

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2016****16.075 CC – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU****SERVICE DES ASSEMBLEES**

Assérac
Batz-sur-Mer
Camoël
Férel
Guérande
Herbignac
La Baule-Escoublac
La Turballe
Le Croisic
Le Pouliguen
Mesquer
Pérestin
Piriac-sur-Mer
Saint-Lyphard
Saint-Molf

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le huit septembre, à 18 h 00 les Membres du Conseil Communautaire convoqués se sont réunis à la Mairie de La Baule, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.

Soraya PÉNOT est désignée Secrétaire de Séance.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président
Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président
Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président
Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président
Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente
Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente
Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente
Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pérestin, Vice-Président
Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Membre du Bureau
Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer, Membre du Bureau
Guy LE GAL, Maire d'Assérac, Membre du Bureau
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Membre du Bureau
Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule, Membre du Bureau
Marie-Claude MALIGNE, Maire-Adjointe de La Baule
Philippe GERVOT, Maire-Adjoint de La Baule
Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, Membre du Bureau
Soraya PÉNOT, Conseillère Municipale de La Baule
Gérard DENOYELLE, Conseiller Municipal de La Baule
Marie-Yvonne HALPERN, Conseillère Municipale de La Baule
Thierry DE LORGERIL, Maire-Adjoint de Guérande, Membre du Bureau
Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande, Membre du Bureau
Luc PORTET, Maire-Adjoint de Guérande
Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande
Hélène CHALLIER, Conseillère Municipale de Guérande
Frédéric MICHÉ, Conseiller Municipal de Guérande
Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, Membre du Bureau
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac

Christian CANONNE, Conseiller Municipal du Pouliguen
Martine ELAIN, Maire-Adjointe de La Turballe
Daniel MORICEAU, Maire-Adjoint de Saint-Lyphard
Claude BODET, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard
Gérard LE CAM, Maire-Adjoint du Croisic
Jean-Claude FOURNIER, Conseiller Municipal de Batz-sur-Mer
Alain KIEFFER, Conseiller Municipal de Férel
Katherine REGNAULT, Maire-Adjointe de Pénestin
Corinne FLOHIC, Conseillère Municipale de Saint-Molf
Marine TIMBO-CORNET, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer
Michèle DEPREUX, Maire-Adjointe de Camoël

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES

Stéphanie PHAN THANH, Maire de Guérande, Vice-Présidente
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Membre du Bureau
Pierre SASTRE, Maire-Adjoint de La Baule
Claudine SAMSON, Maire-Adjointe de La Baule, *ayant donné pouvoir à Françoise HAUDEBOURG*
Laurent BOULO, Conseiller Municipal de Guérande, *ayant donné pouvoir à Marie-Annick DURAND*
Laurence GEFFRAY, Conseillère Municipale de Guérande, *ayant donné pouvoir à Luc PORTET*
Patricia COUGOULIC, Conseillère Municipale d'Herbignac
Dominique BRETAUDEAU, Conseillère Municipale du Pouliguen, *ayant donné pouvoir à Yves LAINÉ*
Joseph-Marie BERTON, Conseiller Municipal de La Turballe, *ayant donné pouvoir à Paul CHAINAIS*
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic, *ayant donné pouvoir à Pascal NOEL-RACINE*
Sylvie PIBRE, Maire-Adjointe d'Assérac, *ayant donné pouvoir à Guy LE GAL*
Chantal LEYE, Maire-Adjointe de Mesquer

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique
Stéphanie BOYER-LECHAT, Directrice du Service Communication de Cap Atlantique
Anne-Marie MENAGE, Directrice du Service Mutualisé de l'Aménagement Communautaire de Cap Atlantique
Alexandra BRABAN, Responsable du Service Assemblées de Cap Atlantique
Véronique BISSON, Directrice Projet du Cabinet E.A.U. (Economie-Aménagement-Urbanisme)

Viviane ROBINO, Trésorière Principale, Receveur de Cap Atlantique

La presse



16.075 CC - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

« Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) – du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2) – de l'approbation du compte administratif ;*
- 3) – des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4) – des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5) – de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6) – de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7) – des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Modification sur proposition du Président

Dans le domaine du fonctionnement général de Cap Atlantique, suppression de la délégation :

- APPROUVER et MODIFIER le tableau des effectifs

Les services chargés du contrôle de légalité considèrent que le bureau ne peut recevoir cette délégation.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 relatif au Président d'un établissement public de coopération intercommunale,

Délègue au Bureau

Dans le domaine institutionnel :

- CREER des comités de pilotage pour les projets communautaires jugés les plus importants et en définir les objectifs généraux et les moyens,
- CREER, en tant que de besoin, des commissions de travail temporaires ad hoc et définir leurs missions,

- ADHERER à des associations ou fédérations en rapport avec l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Dans le domaine financier :

- ADMETTRE en non valeur, sur proposition du comptable public, des créances irrécouvrables,
- DECIDER de l'indemnité de conseil du comptable public,
- ACCORDER toute subvention pour un projet ou des actions participant à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération ou à son fonctionnement,
- ADOPTER des règlements d'intervention fixant le mode d'attribution et de règlement des concours financiers apportés par Cap Atlantique aux projets et opérations approuvés par l'assemblée délibérante,
- ACCORDER des garanties d'emprunt,
- APPROUVER les conventions et concessions conclues avec des aménageurs fixant notamment les participations financières de Cap Atlantique aux projets concernés,
- DECIDER du remboursement anticipé d'emprunts ou de leur révision,
- AUTORISER le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements à payer,
- DECIDER des exonérations de taxes d'enlèvement des ordures ménagères,
- FIXER, dans les limites arrêtées par le Conseil communautaire, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté d'agglomération, et qui n'ont pas de caractère fiscal.

Dans le domaine de l'information des élus, des usagers et du public :

- SE PRONONCER par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération ou projet communautaire susceptible d'affecter l'environnement ayant fait l'objet d'une enquête publique, en application de la réglementation relative à la démocratie de proximité,
- ADOPTER le plan de communication institutionnel de Cap Atlantique.

Dans le domaine de la commande publique :

- AUTORISER la signature par le Président, les vice-présidents ou les membres du Bureau ayant reçu délégation, des marchés ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services et de leurs avenants, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont ils disposent, par délégation du Président.

Dans le domaine opérationnel :

- APPROUVER tout schéma opérationnel ou document d'orientation défini et élaboré dans le cadre de l'exercice d'une compétence communautaire, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil communautaire,
- ARRETER le plan de zonage d'assainissement d'eaux usées et/ou pluviales, des communes du territoire après réception du rapport du commissaire enquêteur et procéder à un éventuel ajustement de ce zonage en fonction des conclusions de l'enquête,
- AUTORISER la signature de toute convention de partenariat, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conseil ou de prestation et de tous leurs avenants éventuels , nécessaires ou utiles à la mise en œuvre des compétences et projets de la Communauté d'Agglomération ou à son fonctionnement, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont dispose le Président,
- DONNER mandat de maîtrise d'ouvrage à une autre entité publique pour l'exécution d'une opération relevant de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération,
- ACCEPTER un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par une autre entité publique pour l'exécution d'une opération utile à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération,
- DEFINIR les programmes d'investissement ou de fonctionnement correspondant à des opérations ou sous-opérations non définies ou circonscrites au moment du vote du Budget,
- AUTORISER l'usage ou l'occupation temporaire d'installations, équipements ou locaux dont la Communauté d'Agglomération assure la gestion, par des personnes privées ou des entités publiques,
- APPROUVER et MODIFIER les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires,
- APPROUVER les modalités d'instruction des dossiers sur la base desquels Cap Atlantique doit émettre des avis et percevoir des participations financières, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, telles notamment participation pour l'assainissement collectif.

Dans le domaine du fonctionnement général de Cap Atlantique :

- ACCEPTER la mise à disposition de personnel au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et/ou DECIDER la mise à disposition de personnel communautaire auprès d'une autre entité publique,
- APPROUVER le règlement intérieur de Cap Atlantique relatif au personnel et à son fonctionnement général,
- CREER ou MODIFIER le régime indemnitaire applicable au personnel de Cap Atlantique,
- PRENDRE toute décision relative à la protection sociale mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de ses agents,

- DECIDER des emplois justifiant des avantages en nature autorisés par la réglementation en vigueur (tels logement de fonction, véhicule de fonction, autorisations permanentes de remisage à domicile, ...),
- FIXER les conditions de remboursement des frais de déplacements des élus ou des agents de la Communauté d'Agglomération, y compris les frais de changement de résidence des agents,
- APPROUVER les chartes et protocoles nécessaires à la définition de l'organisation des pratiques et de la circulation de l'information et des données entre services, entre Cap Atlantique et ses communes membres, entre Cap Atlantique et ses partenaires externes, publics ou privés.

Dans le domaine des recours gracieux, précontentieux et contentieux :

- AUTORISER et CONCLURE des transactions avec des tiers dans le cadre d'instances en cours ou de contestations amiables, qu'il y ait eu ou non expertise ou intervention dans le cadre de la protection assurancielle de Cap Atlantique, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont dispose le Président,
- REGLER à l'amiable, avec ou sans lien avec les contrats d'assurance de Cap Atlantique, les litiges ou sinistres, hors dommages corporels, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont dispose le Président.

Dans le domaine patrimonial :

- DECIDER des acquisitions ou cessions de biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont dispose le Président,
- DECLARER l'intérêt public d'une opération nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation,
- SOLLICITER d'une commune membre, un transfert du droit de préemption urbain au bénéfice de Cap Atlantique, lorsque cette procédure est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire,
- CONCLURE et REVISER les contrats de location ou de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, les baux mobiliers ou immobiliers, ou les conventions d'occupation de biens, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont dispose le Président,
- DECIDER l'aliénation de biens mobiliers propriété de Cap Atlantique, au-delà de la délégation d'attribution du Conseil dont dispose le Président,
- ACCEPTER les dons et legs.

En outre, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la présente délégation au Bureau,

- **ABROGE ET REMPLACE** la délibération DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU n° 14.057 CC du Conseil Communautaire du 24 avril 2014,
- **DIT** que le Bureau peut être sollicité par le Président de Cap Atlantique, dans tous les domaines d'attribution qui lui ont été délégués par le Conseil Communautaire, lorsqu'une décision collégiale lui semble nécessaire,
- **DIT** que le Bureau rendra compte au Conseil des décisions prises en application de ses attributions dans les formes et modalités prévues par le Règlement Intérieur des Assemblées,
- **DIT** que Monsieur le Président peut proposer au Conseil de délibérer sur une affaire relevant de la délégation au Bureau Communautaire lorsqu'il l'estime nécessaire et non qu'il soit besoin de solliciter l'avis préalable du Bureau à ce sujet.

**Pour Extrait Conforme,
Le Président de CAP Atlantique**



Yves METAIREAU

Adopté à l'unanimité

Affiché le : **13 SEP. 2016**